

Le Maire de la commune de Monein,  
MAIRIE  
64360 MONEIN



- Vu les articles L.153-19 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme,
- Vu les articles L.123-9, R.123-7 et suivants du Code de l'Environnement
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 et du 23 octobre 2018 prescrivant la modification de son Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune de Monein,
- Vu l'ordonnance N°E: 21000060/64, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau, désignant M. Yvon FOUCAUD, Ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

### ARRÊTE

Article 1er : Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Article 2 : Le projet de modification du PLU et le registre d'enquête préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de MONEIN pour une durée de 15 jours consécutifs, du **lundi 30 août 2021 au lundi 13 septembre 2021 inclus**, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Le dossier de projet de modification du PLU pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : [www.monein.fr](http://www.monein.fr) .

Le projet de modification du PLU, ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) seront consultables sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Monein aux jours et heures mentionnés ci-dessus.

Le dossier d'enquête est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais avant l'ouverture de l'Enquête publique et pendant celle-ci.

Toute information peut être sollicitée auprès de M. le Maire à la mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Article 3 : La modification du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a rendu un avis qui peut être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés à l'article 2.

Article 4 : Monsieur Yvon FOUCAUD, Ingénieur en retraite, est désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Pau.

**Article 5 :** Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées au commissaire-enquêteur par écrit, à l'attention de Monsieur Yvon FOUCAUD, commissaire enquêteur – Mairie de Monein – Place Henri Lacabanne, 64360 MONEIN, à la mairie, de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises en dehors de la période d'Enquête se déroulant du lundi 30 Août 2021 à 9h au lundi 13 septembre 2021 inclus à 12h.



**Article 6 :** Le commissaire enquêteur recevra à la mairie :  
le lundi 30 août 2021 de 9h00 à 12h00,  
le mercredi 8 septembre 2021 de 14h00 à 17h00,  
le lundi 13 septembre 2021 de 9h00 à 12h00.

**Article 7 :** La fiche annexée au présent arrêté sera affichée à l'entrée de la mairie, dans la salle de consultation du dossier et dans tout lieu jugé utile par le maire afin de rappeler au public intéressé les mesures sanitaires à respecter dans le cadre de l'organisation de la présente enquête publique.

**Article 8 :** À l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Ce dernier, dans le délai de huit jours, rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront remis au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

**Article 8 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ces documents à la mairie de MONEIN aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 9 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de MONEIN<sup>1</sup>. L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 10 :** Le cas échéant, au terme de l'enquête, le Conseil municipal approuvera la modification du PLU.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au commissaire-enquêteur.

Fait à MONEIN, le 21 juillet 2021

Le Maire,

Bertrand VERGEZ-PASCAL



<sup>1</sup> Les affiches mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2 conformes à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur ainsi que la reproduction de l'arrêté (exception faite des visas) en caractères noirs sur fond jaune.

## ANNEXE A L'ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT

### ENQUÊTES PUBLIQUES EN PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

### RESPECT DES GESTES BARRIÈRES ET DES MESURES DE DISTANCIATION SOCIALE

#### Dématérialisation de l'enquête

Il est vivement conseillé de privilégier la consultation dématérialisée du dossier sur le site internet de la Commune de Monein ([www.monein.fr](http://www.monein.fr))

De même, il est vivement conseillé de privilégier l'envoi des observations du public par courrier postal, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie.

#### Consultation sur site



Pour les personnes ne disposant pas d'un accès dématérialisé au dossier et/ou pour celles souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences, la consultation en mairie est possible, dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale :

- la consultation et/ou l'entretien avec le commissaire enquêteur se font par groupe de 2 personnes maximum ;
- du gel hydroalcoolique est tenu à la disposition du public à l'entrée du lieu de consultation du dossier pour une désinfection **obligatoire** des mains ;
- la mairie gère, par tout moyen qu'elle juge approprié, le flux du public afin de respecter les mesures de distanciation sociale ;
- le port d'un masque et/ou d'une visière est obligatoire ;
- le public vient avec son propre stylo.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	26	25

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 5 JUIN 2018**

dont 8 pouvoirs  
Date de la convocation :  
25/05/2018  
Date d'affichage compte rendu :  
11/06/2018



L'an deux mille dix-huit et le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marcel TUHEIL, Adjoint au Maire,

**Présents :** M.M. TUHEIL M., MUCHADA P., SALIOU M., TRAUCOU P., PIETS A., LAPORTE-FRAY G., GOUDICQ L., OULD-AKLOUCHE M., SABY-MAUBESY T., NOURY J.L., CAUHAPÉ T.,  
Mmes ZANOTA G., UZABIAGA S. (fin de séance), MATA-CIAMPOLI D., BROUCARET G., PEYROUS V., BONNET L., GAILLOT C.

**Absents :**

- Monsieur le Maire
- Mme UZABIAGA Sylvie (début de séance)
- Mme CAZAUX Yvonne
- Mme CABOS Josiane
- M. GENNEVOIS Patrick
- Mme REMY Véronique
- Mme SABY-MAUBESY Nadia
- Mme BLANCHARD Laurence
- Mme LOSSIER Sarah

**Pouvoirs donnés :**

- |   |   |                         |
|---|---|-------------------------|
| - Monsieur le Maire                     | à | M. TUHEIL Marcel        |
| - Mme UZABIAGA Sylvie (début de séance) | à | Mme MATA-CIAMPOLI Delia |
| - Mme CAZAUX Yvonne                     | à | Mme BROUCARET Georgette |
| - Mme CABOS Josiane                     | à | M. MUCHADA Pierre       |
| - M. GENNEVOIS Patrick                  | à | M. SALIOU Marcel        |
| - Mme REMY Véronique                    | à | Mme BONNET Lise         |
| - Mme SABY-MAUBESY Nadia                | à | M. NOURY Jean-Luc       |
| - Mme BLANCHARD Laurence                | à | M. LAPORTE-FRAY Gaston  |

**Secrétaire de séance :** Mme Christelle GAILLOT

\*\*\*\*\*

**Objet :** Modification du PLU -

**N° 52/2018**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) pour :

- modifier les pièces réglementaires relatives aux zones A et N pour définir les conditions de réalisation des extensions des bâtiments d'habitation qui y sont situées, quand bien même ceux-ci ne seraient pas liées ou nécessaires à l'exploitation agricole, et de permettre sous certaines conditions la construction d'annexes au même type de bâtiments ;

- délimiter un secteur NL supplémentaire afin de permettre le développement d'une activité de camping.

Le Maire expose l'intérêt pour la Commune de procéder à des changements complémentaires dans son P.L.U. par rapport à ceux initialement prévus. Il s'avère en effet opportun d'étendre à des constructions supplémentaires les possibilités offertes à d'anciens bâtiments agricoles situés en zone A et N de pouvoir changer de destination pour de l'habitat ou des gîtes ruraux.

D'autre part, il y a lieu de prévoir la délimitation d'un nouveau secteur au sein de la zone N en vue de permettre l'installation d'un chenil. Enfin, il convient de supprimer les dispositions relatives à la superficie minimale des terrains constructibles et au coefficient d'occupation des sols, dispositions désormais privées de base légale à la suite de l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.

Le Maire précise que ces modifications supplémentaires du P.L.U. peuvent se faire selon les formes prévues aux articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DONNE** un avis favorable à ce que la modification du P.L.U. en cours d'étude comprenne les objectifs supplémentaires suivants :

- Etendre à des constructions supplémentaires les possibilités offertes à d'anciens bâtiments agricoles situés en zone A et N de pouvoir changer de destination pour de l'habitat ou des gîtes ruraux ;
- Délimiter un nouveau secteur en vue de permettre l'installation d'un chenil ;
- Supprimer les dispositions réglementaires relatives à la superficie minimale des terrains constructibles et au coefficient d'occupation des sols, désormais caduques.

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

**Pour Extrait Certifié Conforme et Exécutoire par le Maire  
sous sa responsabilité conformément à la réglementation  
sur les dispositions de publicité et de notification.**

**P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué**



Acte certifié exécutoire

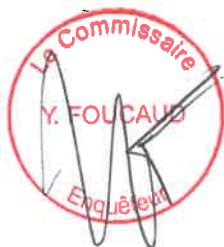
- Par publication ou notification le 12/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/06/2018



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	26	24

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2017**



Dont 2 pouvoirs  
Date de la convocation :  
11/12/2017  
Date d'affichage :  
21/12/2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves SALANAVE-PÉHÉ, Maire,

**Présents :** M.M. SALANAVE-PÉHÉ Y., TUHEIL M., MUCHADA P., SALIOU M., TRAUCOU P., PIETS A., LAPORTE-FRAY G., GOUDICQ L., OULD-AKLOUCHE M., SABY-MAUBESY T., NOURY J.L., CAUHAPÉ T.,  
Mmes ZANOTA G., UZABIAGA S., MATA-CIAMPOLI D., BROUCARET G., REMY V., PEYROUS V., GAILLOT C.

**Absents :**

- Mme CAZAUX Y.
- Mme CABOS J.
- Mme SABY-MAUBESY N.
- M. GENNEVOIS P.
- Mme BLANCHARD Laurence
- Mme BONNET Lise
- Mme LOSSIER Sarah

**Pouvoirs donnés :**

- |                          |   |                     |
|--------------------------|---|---------------------|
| - Mme CAZAUX Y.          | à | Mme BROUCARET G.    |
| - Mme CABOS J.           | à | M. le Maire         |
| - Mme SABY-MAUBESY N.    | à | M. SALIOU M.        |
| - Mme BLANCHARD Laurence | à | Mme UZABIAGA Sylvie |
| - Mme BONNET Lise        | à | M. TUHEIL Marcel    |

**Secrétaire de séance :** Mme Christelle GAILLOT

\*\*\*\*\*

**Objet : Modification du P.L.U. –**

**N° 70/2017**

Le Maire expose l'intérêt pour la Commune de modifier le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération en date du 24 septembre 2013. Il est en effet nécessaire de procéder à une évolution des pièces règlementaires relatives aux zones A et N pour permettre, comme le rend possible sous certaines conditions la législation en vigueur, les extensions des bâtiments d'habitation qui y sont situées, quand bien même ceux-ci ne seraient pas liés ou nécessaires à l'exploitation agricole. Il s'agit également de permettre dans ces zones, sous certaines conditions, la construction d'annexes pour le même type de bâtiments existants.

Par ailleurs, au sein des zones N, le PLU délimite des secteurs spécifiques destinés à offrir des possibilités de construire ou d'aménager particulières, telles que des constructions nécessaires à l'exploitation des richesses du sous-sol (secteurs Ny), des équipements de sport ou encore des équipements de loisir et d'hébergement de plein air ou des cabanes (secteurs NL).

Or il s'avère qu'un nouveau projet de camping « écologique » se fait jour et auquel il paraît opportun de donner une suite favorable en étudiant la possibilité de délimiter un secteur NL supplémentaire, compte tenu de l'intérêt touristique et économique certain que ce projet représente pour la commune. Outre l'apport d'une nouvelle gamme d'hébergement pour le territoire, les porteurs de projet souhaitent développer des partenariats avec les commerçants locaux, et notamment les vigneronns. Il apparaît également que le site concerné et l'étendu très restreinte du projet au regard de la superficie des zones N ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux orientations définies par le PADD ni même de réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

Le Maire indique que le projet de modification du P.L.U. sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, puis mis à l'enquête publique pendant une durée d'au moins un mois. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public pourra ensuite être approuvé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**EMET** un avis favorable à la modification du P.L.U. dont les objectifs sont les suivants :

- modifier les pièces règlementaires relatives aux zones A et N pour définir les conditions de réalisation des extensions des bâtiments d'habitation qui y sont situées, quand bien même ceux-ci ne seraient pas liées ou nécessaires à l'exploitation agricole, et de permettre sous certaines conditions la construction d'annexes au même type de bâtiments ;
- délimiter un secteur NL supplémentaire afin de permettre le développement d'une activité de camping.

**AUTORISE** l'inscription des crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget 2018 (compte 202).

**Pour Extrait Certifié Conforme et Exécutoire par le Maire  
sous sa responsabilité conformément à la réglementation  
sur les dispositions de publicité et de notification.**

Le Maire

  
Yves SALAUNAVE-PÉHÉ

  
Le Commissaire  
Y. FOUCAUD  
Enquêteur

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 09/01/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/01/2018